145 King Street East, Suite 400, Toronto, ON M5C 2Y7 Tel: 416.947.1212

agnicoeagle.com

Symbole boursier : **AEM (NYSE et TSX)**

Renseignements : **Relations avec les investisseurs**
416 947-1212

AGNICO EAGLE PRÉSENTE SON OFFRE VISANT À ACQUÉRIR

ALEXANDRIA MINERALS CORPORATION

Toronto (13 juin 2019) – Mines Agnico Eagle Limitée (NYSE:AEM, TSX:AEM) (« Agnico Eagle ») est heureuse d'annoncer qu'elle a présenté une offre définitive au conseil d'administration de Alexandria Minerals Corporation (« Alexandria »), selon laquelle Agnico Eagle ferait l'acquisition de 100 % des actions ordinaires émises et en circulation d'Alexandria (les « actions d'Alexandria »), y compris les actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes d'options et de bons de souscription en circulation, au moyen d'un plan d'arrangement établi en vertu conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « proposition »). La contrepartie totale pour permettre à l'acquisition de prendre effet devrait s'élever à environ 26 millions de dollars canadiens (montant calculé en fonction d'une valeur de 0,05 $ par action d'Alexandria émise et en circulation). La proposition n'est assujettie à aucune condition de financement ou de diligence raisonnable. Agnico Eagle a été informée que le conseil d'administration d'Alexandria a déterminé que la proposition constitue une « proposition d'une valeur supérieure », d'après la convention relative à l'arrangement datée du 14 mai 2019 (l'« entente Chantrell ») entre Alexandria et Chantrell Ventures Corp. (« Chantrell »).

Justification stratégique pour Agnico Eagle

L'acquisition d'Alexandria permettra à Agnico Eagle de consolider 14 819 hectares supplémentaires de concessions minières couvrant environ 35 kilomètres d'étendue longitudinale le long de la faille de Cadillac-Larder Lake, dans le camp aurifère à haut potentiel de Val-d'Or. Trois des propriétés d'Alexandria (Orenada, Akasaba et Sleepy) contiennent collectivement des ressources minérales présumées historiques de 526 702 onces d'or (4,6 millions de tonnes à 3,53 grammes d'or la tonne), et des ressources minérales indiquées de 448 654 onces d'or (7,4 millions de tonnes à 1,88 gramme d'or la tonne), toutes des estimations d'Alexandria.

« Agnico Eagle a un long historique de collaboration avec Alexandria, à la fois comme investisseur et lors de l'achat de la propriété d'Akasaba Ouest en 2014, a déclaré Alain Blackburn, vice-président principal, Exploration, d'Agnico Eagle. Nous croyons que les principales propriétés d'Alexandria sont très prometteuses et sous-explorées, et qu'elles pourraient fournir des sources de minerai à notre mine Goldex, située à proximité », a ajouté M. Blackburn.

Proposition d'Agnico Eagle

Aux termes de la proposition, chaque actionnaire d'Alexandria pourrait recevoir, pour chaque action d'Alexandria, l'une des options suivantes : (i) 0,05 $ CA en espèces (« option en espèces »); (ii) 0,000819355 action ordinaire d'Agnico Eagle (« actions d'Agnico »); plus 0,000001 $ CA; ou (iii) 0,000819355 action d'Agnico (« option en actions »). Au titre de l'option en espèces, la proposition représente une prime de :

- 25 % de la valeur implicite de 0,04 $ CA par action d'Alexandria en vertu de l'entente Chantrell;
- 43 % du prix du cours non touché de l'action d'Alexandria en date du 13 mai 2019, le dernier jour de bourse avant l'annonce publique de l'entente Chantrell;
- 43 % de la valeur de marché actuelle des actions d'Alexandria;
- 60 % de l'évaluation de la valeur de marché de l'offre Chantrell, fondée sur le prix moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions d'Alexandria au 13 juin 2019.

De plus, toutes les options non exercées visant l'achat d'actions d'Alexandria seraient échangées contre des options d'achat d'actions d'Agnico et tous les bons de souscription non exercés visant l'achat d'actions d'Alexandria demeureraient en circulation et pourraient être exercés pour souscrire des actions d'Agnico, dans chacun des cas, selon le ratio d'échange entre les actions d'Alexandria et les actions d'Agnico représenté par l'option en actions.

Agnico Eagle a été informée par Alexandria qu'elle a avisé Chantrell de la proposition comme le prévoit l'entente Chantrell. Alexandria a également indiqué qu'elle propose de conclure une entente définitive avec Agnico Eagle en lien avec la proposition uniquement sous réserve de l'expiration ou de la renonciation par Chantrell du droit de Chantrell d'égaler la proposition au cours de la période prévue à cet effet dans l'entente Chantrell. Pour conclure l'entente définitive, Alexandria mettrait d'abord un terme à l'entente Chantrell et s'acquitterait des frais de résiliation de 875 000 dollars canadiens.

Agnico Eagle détient actuellement 28,8 millions d'actions d'Alexandria, ce qui représente environ 5,6 % des actions émises et en circulation d'Alexandria.

Principaux avantages pour les actionnaires d'Alexandria

En plus de la prime substantielle par rapport au cours de l'action actuel et historique des actions d'Alexandria, et à la valeur de l'offre de Chantrell, comme il est indiqué précédemment, la proposition offrirait les principaux avantages suivants aux actionnaires d'Alexandria :

- Certitude de la valeur – La proposition fournit une certitude immédiate de la valeur pour les actionnaires d'Alexandria qui choisissent l'option en espèces, et une certitude accrue de la valeur pour les actionnaires d'Alexandria qui décident de recevoir des actions d'Agnico, comparativement aux actions offertes en vertu de la transaction liée à Chantrell, qui ne comportent aucun historique de négociation, et devraient représenter considérablement moins de liquidités que les actions d'Agnico.

- Risque d'exécution considérablement inférieur – La proposition comporte considérablement moins de risque d'exécution, étant donné ce qui suit : (i) elle n'est pas conditionnelle à la conclusion d'une autre transaction ni assujettie à l'approbation des actionnaires d'Agnico Eagle ou à un financement; (ii) il n'y a aucune approbation et aucun consentement réglementaires requis qui empêcheraient ou retarderaient la réalisation de la proposition.

- Participation continue à l'ensemble de propriétés de la faille Cadillac – Les actionnaires d'Alexandria qui choisissent de recevoir des actions d'Agnico auraient la possibilité de continuer à participer aux augmentations de valeur futures associées à la poursuite de l'exploration ainsi qu'à la mise en valeur et à l'exploitation ultérieures des propriétés d'Alexandria. À titre de plus importante producteur aurifère au Québec, et grâce à une participation de 100 % dans les mines LaRonde, Goldex et LaRondeZone 5, ainsi qu'à une participation de 50 % dans la mine Canadian Malartic (des mines situées dans un rayon de 50 km l'une de l'autre et à proximité des propriétés d'Alexandria), Agnico Eagle profite d'une position unique pour créer de la valeur grâce à ces propriétés.

- Capacités d'exploitation d'Agnico Eagle – Les actionnaires d'Alexandria qui choisissent de recevoir des actions d'Agnico peuvent se fier sur les solides antécédents d'exploitation d'Agnico Eagle, et le succès qu'elle a démontré en matière d'exploration, de développement, de mise en service et d'exploitation dans le cadre de projets à grande échelle, et peuvent être assurés qu'Agnico Eagle possède l'expérience nécessaire en matière d'exploration, de mise en valeur, de financement et d'exploitation pour continuer à explorer, et, s'il y a lieu, à développer et exploiter les propriétés d'Alexandria.

- Participation dans une entreprise ayant des projets diversifiés au point de vue géographique – Les actionnaires d'Alexandria qui choisissent de recevoir des actions d'Agnico profiteraient également du fait de détenir une participation dans une entreprise très diversifiée au point de vue géographique. Actuellement, Agnico Eagle détient une participation dans des propriétés minières situées au Mexique, au Canada, en Europe, en Amérique latine et aux États-Unis et exploite des mines au nord-ouest du Québec, au nord du Mexique, au nord de la Finlande et au Nunavut.

- Capitalisation boursière et liquidités – Agnico Eagle est inscrite à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York, et profite d'une capitalisation boursière de plus de 14,5 milliards de dollars canadiens. Les actions d'Agnico Eagle sont hautement liquides, avec un volume de négociation moyen quotidien d'environ 1,2 million d'actions à la Bourse de Toronto, ce qui représente environ 65 millions de dollars canadiens par jour au cours des 12 derniers mois.

À propos d'Agnico Eagle

Agnico Eagle est une grande société canadienne d'exploitation aurifère qui produit des métaux précieux depuis 1957. Ses mines sont situées au Canada, en Finlande et au Mexique, et elle exerce des activités d'exploration et de mise en valeur dans chacun de ces pays, ainsi qu'aux États-Unis et en Suède. Agnico Eagle et ses actionnaires sont en mesure de profiter pleinement du cours de l'or en raison de sa décision de longue date de ne pas vendre d'or à terme. Agnico Eagle a déclaré un dividende en espèces à chaque exercice depuis 1983.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet d'Agnico Eagle, veuillez communiquer avec les Relations avec les investisseurs à info@agnicoeagle.com, ou composer le 416 947-1212.

Énoncés prospectifs

Les renseignements contenus dans le présent communiqué ont été préparés en date du 13 juin 2019. Certains des énoncés du présent communiqué, désignés ci-après « énoncés prospectifs », sont des énoncés prospectifs au sens attribué au terme « forward-looking statements » dans la Private Securities Litigation Reform Act of 1995 des États-Unis et au terme « information prospective » dans les dispositions des lois provinciales régissant la vente des valeurs mobilières au Canada. Ces énoncés se reconnaissent à l'utilisation de termes comme « pourrait », « fera » ou d'expressions similaires.

Les énoncés prospectifs du présent communiqué comprennent notamment, mais sans s'y limiter : des déclarations concernant la proposition d'Agnico Eagle pour acquérir les actions d'Alexandria à l'avenir, et le résultat d'une telle proposition et la justification stratégique attendue offerte en soutien à cette proposition.

Les énoncés prospectifs s'appuient nécessairement sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses qui, tout en étant considérés comme raisonnables par Agnico Eagle à la date à laquelle ils sont formulés, sont, par leur nature, assujettis à d'importantes incertitudes et éventualités d'ordre commercial, économique et concurrentiel. De nombreux facteurs, connus et inconnus, pourraient entraîner une différence importante entre les résultats réels et ceux exprimés ou sous-entendus par ces énoncés prospectifs. Les lecteurs sont priés de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, qui ne sont pertinents qu'à la date de leur publication. À moins que la loi ne l'exige, Agnico Eagle n'entend pas mettre à jour ces énoncés et renseignements prospectifs et n'assume aucune obligation à cet égard.

Mise en garde à l'intention des investisseurs concernant les estimations des ressources mesurées et indiquées
Ressources minérales

Dans le présent communiqué, on retrouve les termes « ressources minérales mesurées » et « ressources minérales indiquées ». La Société avise les investisseurs que, bien que ces termes soient reconnus et exigés par la réglementation canadienne, la SEC ne les reconnaît pas. **Les investisseurs ne doivent donc pas supposer qu'une partie ou l'ensemble d'un gisement minéral classé dans l'une ou l'autre de ces catégories sera converti en réserves minérales.**

Mise en garde à l'intention des investisseurs concernant les estimations des ressources minérales présumées

Dans le présent communiqué, on emploie également le terme « ressources minérales présumées ». La Société avise les investisseurs que, bien que ce terme soit reconnu et exigé par la réglementation canadienne, la SEC ne le reconnaît pas. Le terme « ressources minérales présumées » est associé à une grande incertitude quant à l'existence de ces ressources et à leur faisabilité économique et légale. On ne peut supposer qu'une partie ou l'ensemble d'une ressource minérale présumée passera à une catégorie supérieure. Selon la réglementation canadienne, sauf en de rares exceptions, les estimations de ressources minérales présumées ne peuvent servir de fondement aux études de faisabilité ou aux études préliminaires de faisabilité. **Les investisseurs ne doivent pas supposer qu'une partie ou l'ensemble d'une ressource minérale présumée existe, ou est économiquement ou légalement exploitable.**

Données scientifiques et techniques

Mise en garde à l'intention des investisseurs des États-Unis – La SEC permet aux sociétés minières des États-Unis de ne divulguer, dans les documents qu'elles déposent auprès d'elle, que les gisements minéraux qu'elles peuvent économiquement et légalement extraire ou produire. Agnico Eagle emploie dans le présent communiqué certains termes, comme « ressources mesurées », « ressources indiquées » et « ressources présumées » ainsi que « ressources », que la SEC, dans ses lignes directrices, interdit formellement aux entreprises constituées aux États-Unis d'inclure dans les documents qu'elles déposent auprès d'elle. Cependant, en octobre 2018, la SEC a approuvé les règles finales exigeant une présentation complète et détaillée de l'information pour les émetteurs qui ont des activités minières d'envergure. Les nouvelles règles de la SEC remplacent le Guide 7 et ont pour but d'harmoniser les exigences en matière de présentation de l'information de la SEC avec celles de la NC 43-101. En vertu des nouvelles règles de la SEC, les émetteurs inscrits à la SEC auront le droit de présenter des données sur les « ressources minérales » même si ces dernières comportent un degré de certitude inférieure aux réserves minérales.

Selon la NC 43-101, les sociétés minières sont tenues de présenter les données sur les réserves minérales et les ressources minérales en les classant dans les sous-catégories suivantes : « réserves minérales prouvées », « réserves minérales probables », « ressources minérales mesurées », « ressources minérales indiquées » et « ressources minérales présumées ». Les

ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'ont pas de viabilité économique démontrée.

Les ressources minérales s'entendent des concentrations ou indices minéralisés d'une substance solide d'intérêt économique présente au sein de la croûte terrestre ou sur celle-ci, dont la forme, la quantité et la teneur ou qualité sont telles qu'elles présentent des perspectives raisonnables d'extraction économique. L'emplacement, la quantité, la teneur ou la qualité, la continuité et d'autres caractéristiques géologiques d'une ressource minérale sont connus, estimés ou interprétés à partir de preuves et de connaissances géologiques spécifiques, y compris des prélèvements d'échantillons.

Les ressources minérales mesurées s'entendent de la partie d'une ressource minérale dont on peut estimer la quantité, la teneur ou la qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques avec suffisamment de confiance pour permettre la mise en application de facteurs modificateurs pour appuyer la planification minière détaillée et l'évaluation finale de la viabilité économique du gisement. Les preuves géologiques sont obtenues à partir de travaux d'exploration, de prélèvements d'échantillons et d'essais détaillés et fiables; elles sont suffisantes pour confirmer la continuité géologique et celle de la teneur ou de la qualité entre différents points d'observation. Les ressources minérales indiquées désignent la partie d'une ressource minérale dont on peut estimer la quantité, la teneur ou la qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre l'application de facteurs modificateurs à un niveau de précision suffisant pour appuyer la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du gisement. Les preuves géologiques sont obtenues à partir de travaux d'exploration, de prélèvements d'échantillons et d'essais suffisamment détaillés et fiables; elles sont suffisantes pour supposer la continuité géologique et celle de la teneur ou de la qualité entre différents points d'observation. Les ressources minérales présumées s'entendent de la partie d'une ressource minérale dont la quantité, la teneur ou la qualité sont estimées sur la base de preuves géologiques et d'échantillonnages limités. Les preuves géologiques sont suffisantes pour supposer, sans toutefois vérifier, la continuité de la géologie, de la teneur ou de la qualité.

Les investisseurs ne doivent pas supposer qu'une partie ou l'ensemble d'une ressource minérale présumée existe, ni qu'elle est économiquement ou légalement exploitable.